

Explication de Vote (avant le vote)

sur le projet de résolution intitulé « *Les droits de l'Homme et la solidarité internationale* » (A/HRC/12/L.20)

M. le Président,

J'ai l'honneur de parler au nom des pays membres de l'Union européenne qui sont membres de ce Conseil. Cette explication de vote a été agréée par l'Union européenne dans son ensemble.

Tout d'abord, je voudrais souligner l'importance que l'Union européenne attache à la question de la solidarité internationale. Le concept de la solidarité internationale tel que reconnu dans la Charte des Nations Unies et ~~récentement~~ réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire et lors du Sommet Mondial de 2005, reste ^{en fait} capital aujourd'hui et est au cœur des actions extérieures de l'Union européenne. Rien ne peut nous affranchir du devoir d'agir, que nous impose cette solidarité, auprès de ceux qui sont privés de leurs droits et de leurs libertés fondamentales et de ceux qui souffrent d'une extrême pauvreté.

M. le Président,

L'Union européenne manifeste son attachement à l'impérieuse morale de la solidarité internationale de manière concrète en apportant plus de la moitié de l'aide publique au développement à travers le monde, ce qui fait d'elle le plus grand donateur mondial. De plus, l'Union européenne s'est engagée de porter son aide publique au développement à 0,56% de son revenu national brut (RNB) en 2010, s'étant fixé l'objectif d'atteindre 0,7% du RNB d'ici

2015. L'objectif global de la politique de développement et de coopération de l'Union européenne est l'éradication de la pauvreté ainsi que le développement durable.

Cependant, dans le même temps, nous sommes profondément convaincus que c'est à l'Etat que revient la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des individus ainsi que pour leur propre développement. Chaque Etat a l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme des personnes sous sa juridiction, quels que soient la nature ou l'ampleur de l'assistance internationale. Par conséquent, nous ne pouvons pas approuver le concept tel qu'il est défini dans le projet et qui soutient que la réalisation complète des droits de l'Homme dépend de la solidarité internationale.

En outre, nous voudrions réitérer nos sérieux doutes quant à une possible transposition du principe de solidarité internationale dans les normes relatives aux droits de l'Homme. Car nous devons insister sur le fait que les droits de l'Homme impliquent leurs propres obligations juridiques, ce qui n'est pas le cas de la solidarité internationale, bien qu'il s'agisse d'un principe moral important. Afin d'être en mesure de parler d'un droit de l'homme, nous devrions être capable de déterminer d'une manière juridiquement contraignante le contenu de ce droit. En d'autres termes, nous devrions être capable de déterminer les droits des bénéficiaires ainsi que les responsabilités juridiques des personnes. De notre point de vue, ce n'est pas possible dans ce cas. En essayant de formaliser la solidarité internationale, nous utilisons le langage des droits de l'Homme à mauvais escient en le réduisant à un discours rhétorique qui peut s'avérer néfaste aussi bien pour les droits de l'Homme que pour le principe lui-même. Nous appelons donc à la prudence concernant la transposition de principes moraux dans le langage des droits de l'Homme si les obligations juridiques qui découlent de

ces mêmes droits ne le permettent pas. Nous devrions définitivement éviter une situation dans laquelle la proclamation d'un droit relevant du domaine des droits de l'Homme se limiterait à un simple discours rhétorique et privé de tout contenu juridique réel du fait de la nature de son sujet.

Monsieur le Président,

Pour les raisons que je viens d'évoquer, l'Union européenne n'a pas pu soutenir la résolution précédente sur les droits de l'Homme et la solidarité internationale. Pour ces mêmes raisons, l'Union européenne demande donc un vote sur le projet de résolution L.20 et appelle ^à un vote contre celui-ci.

Je vous remercie, Monsieur le Président./.